

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT

Messieurs BIC, BASTIEN, VAILLANT et MANOURY

Monsieur MAHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur LIGER

Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA

Monsieur VILLEMET, ayant donné pouvoir à Madame JUNGER

Madame MORNET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO

Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE

Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Madame CUEL

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte au Centre socio-culturel de Dieulouard, à 19h00.

\*\*\*\*\*

### **\* Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Adopté à l'unanimité

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**\*Compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson -  
Décision sur les compétences sectorisées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu également les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT et notamment son paragraphe IV ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Vu plus particulièrement l'article 60-III de la loi n°2010-1563 ;

Vu l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant fusion de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du Grand Valmon et de la communauté de communes de Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013, modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 ;

Vu la délibération N° 0063 du 5 février 2014 du Conseil communautaire, portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, et notamment son article 2 ;

Vu la délibération N° 0146 du 19 juin 2014 du Conseil communautaire, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de se prononcer dans un délai de deux ans à compter de la fusion sur le devenir des compétences jusqu'alors exercées de manière sectorisée ;

Considérant qu'à défaut de décision expresse du Conseil communautaire avant l'issue de ce délai de deux ans l'exercice des compétences jusqu'alors sectorisées est automatiquement étendu à l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que la réflexion sur l'avenir des compétences « aménagement des places, construction d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité », « compétence scolaire et équipements scolaires issues de la communauté de communes du Froidmont », et « création et mise en place d'un accueil périscolaire » doit être poursuivie, à la différence de celle concernant « l'aménagement et entretien des sentiers de randonnées et de découvertes » qui est plus aboutie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

### **Article 1er - Compétence dont l'exercice est étendu à l'ensemble du territoire communautaire :**

L'exercice de la compétence suivante, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 et la délibération du Conseil communautaire N° 0063 du 5 février 2014 portant « harmonisation des compétences », est étendue à l'ensemble du territoire communautaire, avec effet au 31 décembre 2015 :

Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées et de découvertes d'intérêt communautaire, lequel devra être défini au plus tard par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

## **Article 2 - Compétences demeurant sectorisées :**

Les compétences suivantes, telles que définies par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 (le « 4 » de l'article 1<sup>er</sup>) et l'article 2 de la délibération du Conseil communautaire N° 0063 du 5 février 2014 portant « harmonisation des compétences », demeurent pour l'instant sectorisées :

- l'aménagement des places, construction d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité ;
- la compétence scolaire et équipements scolaires issues de la communauté de communes du Froidmont ;
- Création et mise en place d'un accueil périscolaire : qui nécessite là aussi une réflexion au regard des évolutions du rythme des temps scolaires.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le devenir de ces compétences avant le 31 décembre 2015

## **Article 3 - Mise en œuvre**

Le Président de la communauté est chargé, en tant que de besoins, d'exécuter la présente délibération. Il s'assure notamment de la notification de la présente délibération aux communes membres.

Adopté par 57 voix pour  
2 voix contre (Armand PAVAN, Claude ROBERT)  
3 abstentions (Jean-Pierre COLIN, Jean-Pierre BIGEL et Cédric BOURZEIX)

*Discussion :*

Monsieur LEMOINE informe les membres de l'Assemblée que la CCBPAM a consulté la Préfecture pour prendre une position sur le devenir de la compétence scolaire.

La CCBPAM pourrait se positionner sur un conventionnement avec les communes en conservant le personnel communautaire qui serait mis à la disposition des communes ou sur une restitution partielle, avec un risque d'entraîner ultérieurement un transfert automatique de cette compétence à l'ensemble de la CCBPAM.

Monsieur ROBERT pense que la note de synthèse est trop courte et estime que la CCBPAM n'a pas assez d'éléments pour prendre une décision sur les compétences sectorisées.

Il rappelle que le rapport de la CLETC a validé la rétrocession de compétences sectorisées aux communes en 2014. Il estime que le rapport présenté doit être modifié en ce sens et pense que la CCBPAM devrait adopter la compétence scolaire, selon la proposition faite par le Préfet, c'est-à-dire par une restitution partielle qui ne porterait que sur les structures ne remplissant pas les trois critères cumulatifs suivants :

- Existence d'un RPI couvrant moins de 1 500 habitants et moins de 150 élèves à la prise de compétence
- Réalité d'un exercice de cette compétence dans une des communautés de communes ayant fusionné pour donner naissance à celle du Bassin de Pont-à-Mousson
- Appartenance de toutes les communes membres du RPI à la CCBPAM

Monsieur ROBERT pense que la CCBPAM devrait redonner la compétence "sentiers de randonnées" aux communes, afin de bien définir l'intérêt de cette compétence en 2016.

Monsieur LEMOINE ne partage pas l'avis de Monsieur ROBERT et estime que la CCBPAM avance tout doucement sur ce dossier qui est complexe.

Monsieur GUERARD répond au nom des quatre communes du RPI du Froidmont et souhaite que la compétence soit sectorisée de fait sur les quatre communes, en évitant que celle-ci soit étendue sur l'ensemble du territoire de la CCBPAM.

Monsieur LEMOINE conclue en rappelant l'urgence de définir l'intérêt communautaire pour la compétence "chemins de randonnées" pour la mi-décembre et qu'un travail de réflexion sera encore nécessaire pour la compétence scolaire, mais que si elle en a la possibilité, la CCBPAM la sectorisera par une restitution partielle.

#### **\*Modification du règlement des MAPA**

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2015 du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et relevant le seuil de dispense de procédure des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices à 25 000 euros H.T., il convient de procéder à la mise à jour du règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée et précise que si les différents seuils définis dans le règlement venaient à être modifiés ultérieurement par des dispositions d'ordre légal, la mise à jour serait réalisée automatiquement sans nécessiter d'autres délibérations.

Adopté à l'unanimité

## **\*Désignation des représentants communautaires au comité syndical du futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

Par délibération N° 0316 du 5 mars 2015 le Conseil communautaire avait approuvé les statuts du PETR et, par délibération N° N° 0339 du 26 mars 2015, désigné ses représentants.

Le projet de statuts ayant été modifiés par délibération N° 0472 du 1<sup>er</sup> octobre dernier, il y a lieu de désigner à nouveau les représentants de la CCBPAM au PETR.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres s'opère selon les trois critères suivants :

- elle tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège,
- aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la population prise en compte est la population INSEE.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés, selon un ordre de présentation, par chaque EPCI à fiscalité propre.

La CCBPAM dispose, comme dans la première version des statuts, de 8 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit les membres suivants :

*Titulaires :*

Monsieur LEMOINE  
Monsieur BERTELLE  
Monsieur FAVRE  
Monsieur HANRION  
Monsieur BURTE  
Monsieur BIANCHIN  
Monsieur POIRSON  
Monsieur GUERARD

*Suppléants :*

Monsieur FLEURY  
Monsieur PORTELANCE  
Monsieur MILANO  
Monsieur BIC

Adopté à l'unanimité

## **\*Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine - Désignation d'un membre suppléant**

Suite aux dernières élections municipales et départementales, il y a lieu de renouveler la composition de la Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine (CCEMNL). Cette commission est le lieu

privilegié d'échanges entre les différentes parties concernées par l'activité aéroportuaire, dont notamment les nuisances sonores.

Créée par arrêté inter préfectoral du 10 novembre 2011, la CCEMNL se compose de 18 membres répartis également en trois collèges (professions aéronautiques, collectivités locales, associations).

Parmi les sept communes de Meurthe et Moselle concernées, cinq appartiennent à la Communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM) et deux sont membres de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) (Morville sur Seille et Port sur Seille)

Les deux communautés de communes doivent être représentées par le même membre titulaire et le même membre suppléant.

En conséquence, compte tenu du nombre respectif des communes concernées et de la plus grande proximité de celles de la CCSM vis-à-vis de l'aéroport, il est proposé que la CCBPAM désigne le membre suppléant à la CCEMNL, le membre titulaire étant désigné par la CCSM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Richard GEOFFROY comme représentant suppléant à la commission consultative de l'Environnement de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour l'Espace Forme - modification**

La Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson avait adopté en 2012 un règlement financier et un contrat de prélèvement automatique pour le paiement des abonnements annuels de l'Espace Forme. A la demande du Trésor Public, il est proposé de modifier l'article 6 concernant les modalités de fin de contrat en ajoutant notamment :

- les congés maternité et maladies de longue durée, aux motifs susceptibles de justifier la demande de fin de contrat,
- une clause pour éviter, de la part du redevable, un arrêt des prélèvements de façon unilatérale.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Sports du 9 juillet 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification de l'article 6 du règlement financier.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Avenant aux conventions tripartites d'utilisation des installations sportives par les lycées**

La Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson avait signé le 1er septembre 2012 de nouvelles conventions tripartites d'utilisation des équipements

sportifs avec le Conseil Régional de Lorraine et chacun des trois lycées utilisateur de la piscine (Bardot, Hanzelet, Marquette).

Par décision du 30 juin dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional a souhaité prolonger d'une année, et pour la troisième fois consécutive, la durée des conventions jusqu'au 31 août 2016. Les autres articles des conventions demeurent inchangés.

Après avis favorable de la Commission Sports du 9 juillet 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les avenants à ces conventions et autorise M. le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à diverses associations sportives au titre de la communication**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Sports du 15 octobre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer des subventions aux associations sportives suivantes :

<b>Association sportive</b>	<b>Montant</b>
ESS DIEULOUARD HANDBALL	14 000 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON PONT-A-MOUSSON	14 000 €
VOLLEY BEACH BALL PONT-A-MOUSSON	14 000 €
AS PAGNY FOOTBALL	14 000 €
RUGBY CLUB PONT-A-MOUSSON	14 000 €
AS PAGNY HANDBALL	7 000 €
H2BPAM BLENOD PONT-A-MOUSSON	7 000 €
CSO BLENOD FOOTBALL	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 000 €</b>

Précise qu'une convention sera signée entre la CCBPAM et chacun des clubs incluant une opération de communication et de valorisation de la CCBPAM.

Adopté par 61 voix pour  
1 abstention (Armand PAVAN)

#### **\*Convention avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain pour l'accès aux déchetteries**

Par délibération du 15 janvier 2014, suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion des déchetteries et point tri des secteurs de Pont A Mousson (SMGDPTAM), le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Communauté de communes du Chardon Lorrain (CCCL) autorisant l'accès aux déchetteries de Pont A Mousson et Dieulouard aux habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey aux tarifs votés par la CCBPAM.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 25 septembre 2014 le renouvellement de cette convention pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Communauté de Communes du Chardon Lorrain sollicite la CCBPAM pour reconduire cette convention pour l'année 2016.

Le projet de convention pour l'année 2016, joint au présent rapport, propose de la reconduire dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Ainsi, pour 2016, la participation financière versée par la CCCL à la CCBPAM est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2013 du syndicat mixte, hors dotation aux amortissements et remboursement de la dette en intérêt, majorées de 5% et du montant des dépenses d'équipement brutes de l'année 2016, auxquelles est appliquée une clé de répartition établie en fonction des populations respectives.

Après avis favorable de la commission Déchets du 5 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le projet de convention joint et autorise Monsieur le Président à le signer.

Adopté par 61 voix pour  
1 voix contre (Patrice POIREL)

#### **\*Rapport annuel du prix et de la qualité du Service public d'élimination des déchets - exercice 2014**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du Service public d'élimination des déchets - exercice 2014

#### **\*Avis sur la modification simplifiée de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Sainte Geneviève**

Par courrier du 18 septembre 2015, la Commune de Sainte Geneviève a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification simplifiée de PLU.

Cette modification simplifiée porte sur des rectifications de terminologie entre les éléments débattus lors de la réunion du 30 avril 2014 et les éléments adoptés dans le règlement.

Ces modifications portent sur les zones UA et UB.

Au niveau de la zone UA, les modifications portent sur l'article 11.2.1.3. en UA2 (respect de l'aspect des éléments de modénature), l'article 11.2.2.4.1. - Cas général (conservation des encadrements en pierre de taille), l'article 11.5 - Clôture en limite du domaine public (ou la hauteur maximale d'une haie vive passe de 1 mètres maximum à 1,80 mètres) ;

Au niveau de la zone UB, les rectifications portent sur l'article 11.1 - Toiture, colorie et matériaux (intégration des panneaux solaires sur toitures, emprise au sol pour les annexes et dépendances et abris de jardins), et sur la partie « pour les constructions » de ce même article (aspect bois sur les murs et ajouts de bâtiments annexe).

Ce document ne présentant aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable lors de la réunion du 9 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Sainte Geneviève.

Adopté à l'unanimité

**\*Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution de la subvention FEDER pour le financement du pôle d'échange multimodal de la gare de Pont à Mousson**

Le 20 décembre 2013, dans le cadre des travaux de création d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Pont à Mousson, au titre du Programme Opérationnel de l'objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, une convention a été établie entre le Conseil Régional de Lorraine et la commune de Pont à Mousson pour définir les modalités de mise en œuvre de cette opération du point de vue technique et financier afin de bénéficier de la subvention FEDER.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014, défini d'intérêt communautaire « la mise en place, suivi et financement des opérations de réalisation ou de modification de « Pôles d'échanges multimodaux » à proximité des gares « TER » situées sur le territoire communautaire » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace ».

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil a approuvé le 1<sup>er</sup> avenant à cette convention, lequel consistait à :

- Substituer la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à la Commune de Pont-à-Mousson en tant que bénéficiaire de la convention, co-financier et porteur du projet ;
- reporter le délai de réalisation des travaux au 31 décembre 2015 et le délai de transmission des pièces justificatives au 1<sup>er</sup> février 2016.

L'avenant n°2 porte sur la modification de l'article 5 de la convention du 20 décembre 2013 ; ces modifications concernent :

- l'article 5.2 où la mention « la demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les six mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2 » est supprimée ;
- l'ajout d'un article 5.5 précisant que « la Société des Chemins de Fer Français (SNCF) étant maître d'ouvrage au côté de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, les factures peuvent être en son nom ou au nom de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson du 19 juin 2014, la compétence Aménagement de l'espace « pôles d'échanges multimodaux » de la commune de Pont à Mousson a été transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson. Aussi, à compter de cette date, le projet « Création d'un pôle d'échanges multimodal - Gare de Pont à

Mousson » est du ressort de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson. Ainsi, les factures peuvent être aussi au nom de la Commune de Pont à Mousson. »

Cette dernière disposition permet prendre en compte les factures acquittées par la Ville de Pont A Mousson avant le transfert de la compétence à la CCBPAM dans le récapitulatif des dépenses adressé pour le versement de la subvention FEDER.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 9 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'avenant N° 2 et autorise Monsieur le Président à le signer, ainsi que et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **\*Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire - Val de Lorraine**

Monsieur POIRSON quitte la séance.

Dans la continuité des Contrats d'Appui au Développement des Territoires qui sont arrivés à échéance fin 2014 et en tenant compte des enseignements tirés de la démarche « Lorraine 2020 », le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020 un « Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires » (CPLT).

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires doit se construire dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs et collectivités, réunis au sein de structures de projet.

Les dynamiques territoriales locales constituent de véritables creusets du développement régional lorrain pour peu qu'elles portent les enjeux du développement et de l'attractivité régionale.

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires se veut "une opportunité de valoriser les engagements des Lorrains et de leurs organisations, rassemblés sur des objectifs partagés de réenchantement des territoires et de mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs destinés à améliorer l'attractivité des territoires et leur qualité de vie."

Il s'agit non seulement de se donner, à travers ce contrat, les moyens de faire "Lorraine ensemble", et donc de renforcer les cohérences et les complémentarités territoriales dans un esprit de solidarité et d'équité, mais aussi de mieux cibler les priorités pour renforcer la lisibilité, l'efficacité et l'utilité directe de la mobilisation des acteurs et des moyens publics au service des Lorrains ou de ceux qui souhaiteront venir s'installer dans la région.

Les **objectifs** du CPLT sont :

- Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- Favoriser une gouvernance multi acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes, et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

Le périmètre du CPLT est celui du Pays du Val de Lorraine regroupant quatre EPCI et 105 communes.

**Les Priorités partagées entre le Pays du Val de Lorraine et le Conseil Régional de Lorraine** sont les suivantes :

- Formation et adaptation des lorrains tout au long de la vie ;
- Renforcement de l'économie et de l'emploi ;
- Prise en compte des exigences de la transition écologique et énergétique ;
- Amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité territoriale ;
- Valorisation de ce qui peut contribuer à développer les liens entre les Lorraines et les Lorrains, entre les territoires afin de renforcer les équilibres et l'unité de la Lorraine.

Les priorités partagées, au croisement des priorités régionales et des priorités locales, s'inscriront dans le champ des ambitions régionales et territoriales qui permettront de mieux structurer, organiser et affirmer le territoire local comme acteur de son propre développement et par conséquent aussi de celui de la Lorraine.

**Quatre grands enjeux** sont identifiés pour le Pays du Val de Lorraine au sein desquelles sont déclinées les priorités partagées.

- *Enjeu 1 : Une vocation de Cœur Métropolitain au sein de la métropole Lorraine ;*
- *Enjeu 2 : Un parti pris : l'innovation pour positionner durablement le Pays du Val de Lorraine dans un environnement économique en mutation ;*
- *Enjeu 3 : un territoire durable et solidaire inscrit dans la transition écologique et énergétique ;*
- *Enjeu 4 : Un territoire d'équilibre à haut niveau de service pour ses usagers.*

Les modalités d'élaboration et de signature des différentes conventions d'application thématiques et/ou territoriales seront proposées à la signature des différentes catégories d'acteurs concernés. Ces conventions déclineront les enjeux et priorités partagés en actions programmées et priorisées dans un calendrier pluriannuel.

Une programmation plus détaillée des projets, assortie des plans de financement et d'un calendrier de réalisation, sera soumise à validation annuelle des exécutifs concernés, après avis des acteurs locaux.

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires est signé pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 9 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le contrat de Partenariat Lorraine et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes mesures et à signer le présent contrat et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### \*Délibération modificative n°2

Après avis favorable de la commission Finances du 3 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	6042	520	Services communs -	Achat de prestations de services	- 100 000,00	
012	6478	520	Achat de titres restaurants	Autres charges sociales diverses	100 000,00	
042	722	015	Produits financiers	Immobilisations corporelles		- 10 425,00
042	777	017	Charges financières	Quote-part des subventions d'investissement		10 425,00
042	6811	010	Amortissements provisions	Dotations aux amortissements sur immobilisations	28 812,49	
022	022	017	Dépenses imprévues		- 28 812,49	
011	6135	642	Multi accueil Blénod	Locations mobilières	15 000,00	
011	6283	642	Multi accueil Blénod	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	
70	70848	644	Multi Petits pas à pont	Aux autres organismes		70 000,00
011	61551	0200	Services généraux	Matériel roulant	5 000,00	
011	6574	520	Actions sociales-Services communs-	Subventions de fonctionnement aux associations	5 000,00	
002	002	016	Résultat d'exploitation reporté			21 715,12
<b>TOTAL DM2</b>					<b>41 000,00</b>	<b>91 715,12</b>
Total budget primitif + DM 1					33 371 284,00	33 371 284,00
<b>Total budget primitif + DM2</b>					<b>33 412 284,00</b>	<b>33 462 999,12</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28031	010	Amortissements provisions	Frais d'études		- 3 804,21
040	28033	010		Frais d'insertion		267,06
040	28041412	010		Communes du GFP - Bâtiments		2 636,00
040	28041643	010		Projets d'infrastruct. d'intérêt Nat.		- 32 967,93
040	2804182	010		Autres org. Publics - Bâtiments		30 389,00
040	280421	010		Pers. Droit privé - Biens mobiliers		- 4 820,00
040	280422	010		Pers. Droit privé - Bâtiments		12 412,47
040	28051	010		Concessions et droits similaires		9 105,72
040	281571	010		Matériel roulant		- 1 019,03
040	281578	010		Autre matériel et outill. de voirie		2 175,49
040	28158	010		Matériel et outillage technique		5 813,26
040	28181	010		Installat. générales, agencements et aménagements divers		4 821,32
040	28183	010		Matériel de bureau et informat.		1 941,04
040	28184	010		Mobilier		5 176,52
040	28188	010		Autres immobilisations corporelles		- 3 314,22
20	204182	8241		Autres opérat° d'aménagements urbains	Sub° d'équipements versées	- 600 000,00
13	1321	8241	Autres opérat° d'aménagements urbains	Etat		- 200 000,00
13	1322	8241	Autres opérat° d'aménagements urbains	Région		- 60 000,00
23	2315	413	Piscine communautaire	Immo en cours ou installations	7 000,00	
23	238	3214	Médiathèque Dieulouard	Avances et acomptes versés	-100 000,00	
21	2188	3214	Médiathèque Dieulouard	Autres immo corporelles	100 000,00	
20	2031	831	Préservation du milieu naturel	Frais d'études	- 39 000,00	
45	4581-1	831	Préservation du milieu naturel-Esch	Opérations d'investissement à subdiviser	42 000,00	
45	4581-2	831	Préservation du milieu naturel-Vélo Voie Verte	Opérations d'investissement à subdiviser	120 000,00	
23	2314	643	Structure multi accueil Dieulouard	Constructions sur sol d'autrui	20 000,00	
<b>TOTAL DM2</b>					<b>- 450 000,00 €</b>	<b>- 231 187,51</b>
<b>Total budget primitif + DM1</b>					<b>9 950 599,00</b>	<b>10 147 548,00</b>
<b>Total budget primitif + DM2</b>					<b>9 500 599,00</b>	<b>9 916 360,49</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Opérations d'ordre	Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 037,78	
022	022		Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	- 2 037,78	
<b>TOTAL DM2</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28131		Amortissement des immobilisations corpo.	Bâtiments		1 385,78
040	28156			Matériel de transport		652,00
21	2183		Autres immobilisations corpo	Matériel informatique	2 500,00	
23	2313		Immobilisations en cours	Immobilisations corporelles en cours	- 2 500,00	
<b>TOTAL DM2</b>					<b>0,00</b>	<b>2 037,78</b>
<b>Total budget primitif + DM1</b>					<b>579 523,55</b>	<b>958 397,81</b>
<b>Total budget primitif + DM2</b>					<b>579 523,55</b>	<b>960 435,59</b>

## BUDGET ANNEXE ZI ATTON

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Opérations d'ordre	Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 021,00	
042	777			Quote-part des subventions d'investissement		8 908,88
023	23		Virement à la section d'investissement		2 887,88	
011	6152				5 000,00	
<b>TOTAL DM2</b>					<b>8 908,88</b>	<b>8 908,88</b>
<b>Total budget primitif</b>					<b>197 432,12</b>	<b>197 432,12</b>
<b>Total budget primitif + DM2</b>					<b>206 341,00</b>	<b>206 341,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	13912		Subventions d'équipement	Région	1 840,00	
040	13913			Département	7 068,88	
040	28131		Amortissement des immobilisations corp.	Bâtiments publics		1 021,00
021	021		Virement de la section de fonctionnement			2 887,88
<b>TOTAL DM2</b>					<b>8 908,88</b>	<b>3 908,88</b>
<b>Total budget primitif</b>					<b>72 506,00</b>	<b>176 973,00</b>
<b>Total budget primitif + DM2</b>					<b>81 414,88</b>	<b>180 881,88</b>

Adopté à l'unanimité

**\*Budget principal - Autorisation d'ouvertures de crédits suite aux dissolutions du SIESPAM et du budget SPANC - Modification du résultat de fonctionnement reporté**

Monsieur POIRSON rejoint l'Assemblée.

Afin d'unifier et de simplifier l'exercice de la compétence « énergie », le Conseil communautaire avait, par délibération du 24 avril 2014, demandé la dissolution du

Syndicat intercommunal d'électrification du secteur de Pont A Mousson (SIESPAM) et sollicité l'adhésion de la CCBPAM au Syndicat départemental d'électrification (SDE 54).

Comme inscrit dans la délibération du comité syndical du SIESPAM du 14 avril 2015, la répartition du résultat financier excédentaire de 2014 est répartie comme suit entre les deux Communautés de Communes qui le composaient :

- C.C. du Bassin de Pont à Mousson : 22 460,12 €
- C.C. du Chardon Lorrain : 314,29 €

Il convient par conséquent d'autoriser une ouverture de crédits pour modifier le résultat de fonctionnement reporté du budget principal en intégrant ce montant. Corrélativement à cette décision, le Trésor public de Pont à Mousson nous informe que la délibération n° 376 du 25 juin 2015 relative à l'affectation du résultat du SPANC 2014 est erronée puisque le budget étant dissous au 31 décembre 2014, il convient de reporter le déficit global de fonctionnement de clôture, d'un montant de 745,00 €, de ce budget sur le résultat de fonctionnement reporté du budget principal à l'article 002 « résultat d'exploitation reporté » et non à l'article 6521 « déficit des budgets annexes » comme stipulé dans la décision n° 376.

Eu égard à ces deux opérations, il est par conséquent nécessaire de constater une ouverture de crédit d'un montant de 21 715,12 € calculé comme suit :

<b>Budget Principal Fonctionnement 2015</b>				
Article	Fonction	Libellé	Recettes	Dépenses
		Résultat d'exploitation reporté syndicat électrification	22 460,12	
		Résultat clôture déficitaire du budget annexe Spanc 2014		745,00
<b>002</b>	<b>016</b>	<b>Variation de l'excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>21 715,12 €</b>	

Cette modification de l'excédent de fonctionnement reporté du budget principal sera constatée sur la délibération modificative N°2.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise l'ouverture de crédits de fonctionnement à l'article 002 « résultat d'exploitation reporté » d'un montant de 21 715,12 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Participation du budget annexe REOM au budget principal**

Lors des opérations de préparation de la fusion il avait été demandé par les services de la DDFIP de constater sur le budget principal de la CCBPAM les opérations relatives aux ordures ménagères financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et sur un budget annexe celles financées par la redevance d'ordures ménagères.

Les dépenses relatives à la déchèterie, pour leur part, devaient être inscrites en totalité sur le budget principal et le budget annexe « REOM » devait lui verser chaque année une participation au financement de cet équipement utilisé également par les habitants assujettis à la REOM.

Afin de permettre la réalisation des écritures comptables prévues au budget primitif 2015, il est proposé de déterminer le montant de ces participations au titre des exercices 2014 et 2015 comme suit :

*2014 :*

Coût déchèteries (réalisé 2014) : 755 331,53 €

Nombre total d'habitants de la CCBPAM en 2014 : 40 263

Nombre total d'habitants soumis à la REOM : 10 080 (25,04 %)

Soit participation 2014 du budget annexe REOM au budget Général : 189 100,21 €

*2015 :*

Coût prévisionnel déchèteries 2015 : 750 000,00 €

Nombre total d'habitants de la CCBPAM en 2015 : 40 434

Nombre total d'habitants soumis à la REOM : 10 073 (24,91 %)

Soit participation du budget annexe REOM au budget Général : 186 825,00 €

En conséquence le virement du budget annexe REOM au budget principal 2015 des participations 2014 et 2015 au titre des déchèteries serait d'un montant total de : 375 925,21 €.

Le budget primitif adopté le 26 mars 2015 a prévu un montant de recettes de 400 000 € sur le budget principal (article 774) et un montant de dépenses identiques sur le budget annexe REOM (article 6743).

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de 189 100,21 € du budget annexe REOM 2015 au budget général 2015 au titre des participations des coûts déchèteries pour l'année 2014, décide de verser une subvention de 186 825,00 € du budget annexe REOM 2015 au budget général 2015 au titre des participations des coûts déchèteries pour l'année 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur ROBERT demande ce que la CCBPAM va faire de l'excédent de la REOM et s'il pourrait être reversé aux communes.

Messieurs LIGER et LEMOINE répondent que ce ne sera pas possible étant donné qu'un travail de "solidarité" a déjà été réalisé en compensation des autres excédents qui ont été versés sur le budget principal.

## \* Participation du budget annexe Transport au budget principal

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a, dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire », défini d'intérêt communautaire « la mise en place, le suivi et le financement des opérations de réalisation ou de modification de « Pôles d'échanges multimodaux » à proximité des gares « TER » situées sur le territoire communautaire ».

Ainsi, dans le cadre des travaux de création d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Pont à Mousson, la CCBPAM s'est engagée auprès de la SNCF pour réaliser ledit projet tout en étant soutenu sur le financement par plusieurs partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région Lorraine).

Le projet, s'inscrivant dans une dimension multimodale avec, entre autre objectifs, d'améliorer l'accessibilité, il semble opportun que le budget annexe transport, principalement concerné par l'opération, participe à son financement.

Au regard du plan de financement actualisé transmis par la SNCF, celui-ci se définit comme suit en intégrant la participation du budget annexe transport :

### Plan de financement actualisé Pôle d'Equipement Multimodal Pont à Mousson

	Dépenses	Recettes	% participation
Dépenses (sans TVA) sous maîtrise d'ouvrage SNCF	1 030 763,34		
Dépenses TTC sous maîtrise d'ouvrage CCBPAM	614 813,72		
Avenue Patton TTC	46 699,20		
FCTVA (uniquement sur dépenses TTC)		104 929,04	
Subvent° Etat		655 206,37	
Subvent° Région		196 561,91	
Subvent° Europe		92 307,00	
Participation Ville PAM sur Avenue Patton		6 830,35	
<b>TOTAL</b>	<b>1 692 276,26</b>	<b>1 055 834,67</b>	<b>62,39%</b>
<b>Participation CCBPAM</b>		<b>636 441,59</b>	
Dont participation budget annexe transport 2015		200 000,00	11,82%

Pour information, la Ville de Pont à Mousson et le Cycle d'eau sont intervenus dans le cadre des travaux aux abords du périmètre du PEM pour un montant d'environ 140 000 € dont 27 000 € pour le Cycle d'eau.

Après avis favorable de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une participation de 200 000,00 € du budget annexe transport 2015, compte 672, au budget principal 2015, compte 7562 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 58 voix pour

2 voix contre (Claude ROBERT et Claude HANRION)

2 abstentions (Armand PAVAN et Jean-Pierre MAURER)

*Discussion :*

Monsieur ROBERT estime que la CCBPAM ne peut pas financer les dépenses sur une compétence qu'elle n'a pas et demande à obtenir le détail des dépenses pour le pôle multimodal.

Monsieur LEMOINE répond que ces éléments lui seront communiqués prochainement.

### **\*Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis deux listes de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 1 256,25 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

#### Liste 1 (20,00 €) :

- N° de pièce T-700800000630, exercice 2012, pour la somme de 20,00 €.

#### Liste 2 (1 236,25 €) :

- N° de pièce T-700800000896, exercice 2009, pour la somme de 77,50 €.
- N° de pièce T-701100000377, exercice 2012, pour la somme de 25,00 €.
- N° de pièce T-700800000949, exercice 2010, pour la somme de 33,54 €.
- N° de pièce T-1317, exercice 2014, pour la somme de 93,14 €.
- N° de pièce T-700800000114, exercice 2011, pour la somme de 50,28 €.
- N° de pièce T-700800000713, exercice 2011, pour la somme de 122,72 €.
- N° de pièce T-700800000016, exercice 2013, pour la somme de 36,60 €.
- N° de pièce T-700800000603, exercice 2011, pour la somme de 110,49 €.
- N° de pièce T-700800000976, exercice 2012, pour la somme de 300,00 €.
- N° de pièce T-700800000901, exercice 2009, pour la somme de 105,65 €.
- N° de pièce T-700800000633, exercice 2012, pour la somme de 103,95 €.
- N° de pièce T-333, exercice 2015, pour la somme de 24,00 €.
- N° de pièce T-700800000955, exercice 2010, pour la somme de 39,50 €.
- N° de pièce T-700900000078, exercice 2012, pour la somme de 40,00 €.
- N° de pièce T-700900000097, exercice 2010, pour la somme de 40,00 €.
- N° de pièce T-72333130012, exercice 2007, pour la somme de 33,88 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que ces admissions en non-valeur seront impactées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

### **\*Budget REOM - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis deux listes de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances ordures ménagères non réglées d'un montant total de 2 823,51 €. Elles seront imputées au budget déchets ménagers au compte 6541 « admissions en non-valeur ».

#### 1<sup>ère</sup> liste (2 534,90 €) :

- N° de pièce T-72310530012, exercice 2011, pour la somme de 137,50 €.

- N° de pièce T-72282850012, exercice 2009, pour la somme de 35,00 €.
- N° de pièce T-72310130012, exercice 2009, pour la somme de 7,50 €.
- N° de pièce T-700300000123, exercice 2013, pour la somme de 130,00 €.
- N° de pièce T-700300000124, exercice 2013, pour la somme de 69,50 €.
- N° de pièce T-72310150012, exercice 2009, pour la somme de 6,03 €.
- N° de pièce R-2-742, exercice 2013, pour la somme de 162,24 €.
- N° de pièce T-72310330012, exercice 2010, pour la somme de 127,50 €.
- N° de pièce T-72310660012, exercice 2011, pour la somme de 137,50 €.
- N° de pièce T-72311260012, exercice 2012, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce T-72306680012, exercice 2013, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce T-700300000079, exercice 2010, pour la somme de 52,50 €.
- N° de pièce T-72310670012, exercice 2011, pour la somme de 72,50 €.
- N° de pièce T-72311270012, exercice 2012, pour la somme de 69,50 €.
- N° de pièce T-72282830012, exercice 2009, pour la somme de 65,00 €.
- N° de pièce T-72300040012, exercice 2008, pour la somme de 107,50 €.
- N° de pièce T-72310180012, exercice 2009, pour la somme de 119,55 €.
- N° de pièce T-72310360012, exercice 2010, pour la somme de 127,50 €.
- N° de pièce T-700300000228, exercice 2011, pour la somme de 130,00 €.
- N° de pièce T-72311410012, exercice 2012, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce T-72306860012, exercice 2013, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce R-1-1360, exercice 2013, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce T-180, exercice 2014, pour la somme de 38,00 €.
- N° de pièce R-1-1566, exercice 2013, pour la somme de 69,50 €.
- N° de pièce T-72310230012, exercice 2009, pour la somme de 175,58 €.

2<sup>ème</sup> liste (288,61 €) :

- N° de pièce T-700300000037, exercice 2011, pour la somme de 132,50 €.
- N° de pièce T-72310700012, exercice 2011, pour la somme de 17,08 €.
- N° de pièce T-72311070012, exercice 2012, pour la somme de 34,75 €.
- N° de pièce T-72311300012, exercice 2012, pour la somme de 34,78 €.
- N° de pièce T-72311510012, exercice 2012, pour la somme de 69,50 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que ces admissions en non-valeur seront impactées au budget déchets ménagers au compte 6541 « admissions en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

**\*Budget REOM - Admissions en non-valeur - Créances éteintes**

Le comptable a transmis une proposition d'admission en non-valeur pour des redevances ordures ménagères non réglées d'un montant total de 349,32 €. Ces admissions en non-valeur ont fait l'objet d'une demande d'effacement total de dettes auprès du juge de Tribunal de Grande Instance de Nancy dans le cadre d'une procédure de surendettement et sont donc considérées comme des « créances éteintes ». Ces admissions en non-valeur seront imputées au budget déchets ménagers au compte 6542 « créances éteintes ».

- N° de pièce T-166, exercice 2014, pour la somme de 1,82 €.

- N° de pièce T-166, exercice 2014, pour la somme de 139,00€.
- N° de pièce R-1-1388, exercice 2015, pour la somme de 208,50€.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et avoir en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que ces admissions en non-valeur seront impactées au budget déchets ménagers au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

**\*Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la zac de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2014 de la ZAC de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise pour l'exercice 2014 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 39 voix pour

3 voix contre (Cédric BOURZEIX, Sylviane JUNGER et Claude ROBERT)

20 abstentions (Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Armand PAVAN, Jean-Paul MARCHAL, Henri POIRSON, Waïna CZMIL-CROCCO, François BROUSSE, Jacques SESMAT, Martine BRAYER, Jean-Pierre COLIN, Jean-Pierre BIGEL, Gérard VILLEMET, Claude HANRION, Jennifer BARREAU, Pascal FLEURY, Sylviane GARDELLA, René BIANCHIN, Noël GUERARD, Jean-Luc SOIGNON et Annick RAPP)

*Discussion :*

Monsieur ROBERT demande pourquoi le risque financier de la page 28 du document n'est pas inclus dans les chiffres annoncés pour 2016.

Monsieur LEMOINE répond que le document présenté est le CRAC pour l'année 2014 avec une projection pour 2015 et précise que la projection 2016 sera réalisée l'année prochaine avec le CRAC 2015.

Monsieur ROBERT estime que la CCBPAM pourrait participer aux recettes de la Zac de l'Embise par l'achat d'un terrain pour le futur siège.

Monsieur LEMOINE répond que cela dépendra de la situation financière de la CCBPAM et que cela sera débattu lors du DOB 2016. Il précise que la CCBPAM ne peut se lancer dans ce projet tant que le schéma de cohérence intercommunal n'aura pas été arrêté.

Monsieur BERTELLE fait part de son inquiétude pour les finances de la CCBPAM, car l'emprunt contracté se termine en 2016 et un nouvel emprunt devra donc être engagé.

Au vu des difficultés rencontrées par la SEMPAM sur la commercialisation des terrains, il se demande si la CCBPAM doit continuer ce projet ou s'il ne vaut mieux pas qu'elle l'abandonne.

Monsieur LEMOINE constate que de nombreux lotissements voient le jour en Moselle et fait part qu'il a demandé à Monsieur MERRIEN de la SEMPAM d'y faire un coup de publicité au profit de la Zac de l'Embise.

Monsieur ROBERT remarque que la Ville de Pont-à-Mousson va recevoir la taxe d'aménagement sur la commercialisation des terrains et estime que cela n'est pas normal. Il suggère qu'elle la reverse à la CCBPAM par le biais d'une convention.

Monsieur LEMOINE répond qu'il n'y voit pas d'objection, étant donné qu'il n'y a pas de taxe d'aménagement sur une ZAC et qu'elle est comprise dans le prix de vente des terrains.

#### **\*Attribution de fonds de concours**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, je sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité dans le tableau ci-joint :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur montant HT à charge résiduelle commune
BEZAUMONT	10-juil.-15	Travaux de requalification esthétique Hameau "Pont de Mons"	163 159,92	151 109,00	13 394,32	8,86%
LANDREMONT	11-juin-15	Mise en conformité de l'aire de jeux	6 631,00	4 089,00	1 500,00	36,68%
LANDREMONT	11-juin-15	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	8 390,00	4 890,00	1 695,05	34,66%
LANDREMONT	11-juin-15	Réhabilitation du bâtiment locatif	20 000,00	20 000,00	10 000,00	50,00%
MARTINCOURT	25-sept.-15	Restauration appartement communal	32 472,73	32 472,73	11 472,60	35,33%
ROSIERES EN HAYE	4-nov.-15	Renforcement chemins communaux	21 125,00	11 619,00	5 809,50	50,00%
ROSIERES EN HAYE	4-nov.-15	Travaux et mise en service pompe forage du château d'eau	20 636,26	13 370,26	6 685,00	50,00%
ROSIERES EN HAYE	4-nov.-15	Création 4 logements	51 174,86	51 174,86	3 945,72	7,71%
GRISCOURT		Mise en sécurité mur de clôture église	11 211,50	6 166,50	3 083,00	50,00%
GRISCOURT		Mise en sécurité mur de clôture mairie	4 692,00	2 581,00	1 290,00	49,98%
GRISCOURT		Travaux de couverture et de zinguerie église	15 293,00	15 293,00	7 646,00	50,00%
GRISCOURT		Acquisition panneaux électoraux	525,00	525,00	262,50	50,00%
CHAMPEY		Aménagement d'un parking	25 000,00	25 000,00	12 500,00	50,00%
CHAMPEY		Acquisition matériel communal	4 486,73	4 486,73	1 885,53	42,02%
CHAMPEY		Réhabilitation école	7 841,00	4 798,00	2 398,00	49,98%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires

Adopté par 61 voix pour  
1 abstention (Jennifer BARREAU)

**\*Mise à jour de l'ensemble des tarifs communautaires**

Considérant que la plupart des tarifs dédiés aux différents services organisés par la CCBPAM ont été fixés sur les périmètres des anciennes Communautés de Communes constituant aujourd'hui la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, il convient de prendre une délibération fixant et harmonisant les tarifs visés à l'échelle du nouveau périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la grille tarifaire ci-jointe :

Prestation	Ancien tarif	Nouveau tarif voté	Date d'application du tarif voté
<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>			
Format A 4 en noir et blanc	0,18 €	<b>0,18 €</b>	18/11/2015
Format A 3 en noir et blanc	0,36 €	<b>0,36 €</b>	18/11/2015
Disquette	1,83 €	<b>1,83 €</b>	18/11/2015
CD Rom	2,75 €	<b>2,75 €</b>	18/11/2015
<b>PISCINE</b>			
<b>ENTREES PISCINE ENFANTS</b>			
Entrée - 3 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>	18/11/2015
Entrée - 6 ans	2,20 €	<b>2,20 €</b>	18/11/2015
Entrée 6-16 ans	2,80 €	<b>2,80 €</b>	18/11/2015
Carte 5 entrées	11,20 €	<b>11,20 €</b>	18/11/2015
Carte 10 entrées	20,40 €	<b>20,40 €</b>	18/11/2015
Abonnement mensuel	12,20 €	<b>12,20 €</b>	18/11/2015
Visiteur	1,60 €	<b>1,60 €</b>	18/11/2015
Centres aérés non communautaires (par enfant)	2,05 €	<b>2,05 €</b>	18/11/2015
<b>ENTREES PISCINE ADULTES</b>			
Entrée unitaire	3,90 €	<b>3,90 €</b>	18/11/2015
Entrée unitaire tarif réduit (*)	3,10 €	<b>3,10 €</b>	18/11/2015
Carte 5 entrées	17,00 €	<b>17,00 €</b>	18/11/2015
Carte 10 entrées	31,50 €	<b>31,50 €</b>	18/11/2015
Abonnement mensuel	22,60 €	<b>22,60 €</b>	18/11/2015
<b>ANIMATIONS PISCINE</b>			
Aquanight	10,00 €	<b>10,00 €</b>	18/11/2015
Aquabike (clientèle communautaire)	9,20 €	<b>9,20 €</b>	18/11/2015
Aquabike (clientèle non communautaire)	12,20 €	<b>12,20 €</b>	18/11/2015
Circuit bike (clientèle communautaire)	66,00 €	<b>66,00 €</b>	18/11/2015
Circuit bike (clientèle non communautaire)	76,50 €	<b>76,50 €</b>	18/11/2015
Location vélo aquatique 30' (clientèle communautaire)	4,10 €	<b>4,10 €</b>	18/11/2015

Location vélo aquatique 30' (clientèle non communautaire)	6,10 €	<b>6,10 €</b>	18/11/2015
Autre animation aquatique	6,80 €	<b>6,80 €</b>	18/11/2015
Carte 10 séances	56,50 €	<b>56,50 €</b>	18/11/2015
Carte 5 séances	31,00 €	<b>31,00 €</b>	18/11/2015
Abonnement mensuel	34,20 €	<b>34,20 €</b>	18/11/2015
Ecole de natation adultes/1 période	74,00 €	<b>74,00 €</b>	18/11/2015
Ecole de natation adultes/2 périodes	144,00 €	<b>144,00 €</b>	18/11/2015
Ecole de natation enfants/1 période	54,40 €	<b>54,40 €</b>	18/11/2015
Ecole de natation enfants/1 période tarif réduit (**)	43,50 €	<b>43,50 €</b>	18/11/2015
Ecole de natation enfants/2 périodes	106,00 €	<b>106,00 €</b>	18/11/2015
Ecole de natation enfants/2 périodes tarif réduit (**)	85,00 €	<b>85,00 €</b>	18/11/2015
Leçon individuelle	13,20 €	<b>13,20 €</b>	18/11/2015
Stages enfants 4 x 2h	28,80 €	<b>28,80 €</b>	18/11/2015
Stages enfants 3 x 2h	24,20 €	<b>24,20 €</b>	18/11/2015
Stages adultes aquagym ou aquaphobie 4 x 1h	28,80 €	<b>28,80 €</b>	18/11/2015
Stages adultes aquagym ou aquaphobie 3 x 1h	24,20 €	<b>24,20 €</b>	18/11/2015
Stage aquabike 4 x 30'	28,80 €	<b>28,80 €</b>	18/11/2015
Stage aquabike 3 x 30'	24,20 €	<b>24,20 €</b>	18/11/2015
Stage circuit bike 4 x 45'	28,80 €	<b>28,80 €</b>	18/11/2015
Stage circuit bike 3 x 45'	24,20 €	<b>24,20 €</b>	18/11/2015
<b>DIVERS</b>			
Recréation carte perdue ou détériorée	5,40 €	<b>5,40 €</b>	18/11/2015
<b>FORMATIONS</b>			
BNSSA	385,00 €	<b>385,00 €</b>	18/11/2015
Surveillant de baignade	270,00 €	<b>270,00 €</b>	18/11/2015
Révision BNSSA (***)	165,00 €	<b>270,00 €</b>	01/01/2016
Révision Surveillant de baignade	165,00 €	<b>165,00 €</b>	18/11/2015
<b>SCOLAIRES</b>			
séance écoles non communautaires	105,00 €	<b>105,00 €</b>	18/11/2015
cycle écoles non communautaires	1 155,00 €	<b>1 155,00 €</b>	18/11/2015
<b>COMITES D'ENTREPRISE OU AMICALES DU PERSONNEL</b>		<b>(sur présentation de la carte du comité d'entreprise)</b>	
carte de 10 entrées piscine	25,00 €	<b>25,00 €</b>	18/11/2015
carte mensuelle piscine	18,00 €	<b>18,00 €</b>	18/11/2015
carte de 10 entrées animations	45,00 €	<b>45,00 €</b>	18/11/2015
carte mensuelle animations	27,00 €	<b>27,00 €</b>	18/11/2015
* étudiant, chômeur, famille nombreuse ** famille nombreuse			
*** la réforme de la révision du BNSSA nécessite de doubler les séances (10 au lieu de 5)			

<b>ESPACE FORME</b>			
1 séance	7 €	<b>7 €</b>	18/11/2015
abonnement mensuel	35 €	<b>35 €</b>	18/11/2015
abonnement trimestriel	90 €	<b>90 €</b>	18/11/2015
abonnement semestriel	160 €	<b>160 €</b>	18/11/2015
abonnement annuel	240 €	<b>240 €</b>	18/11/2015
bilan forme personnalisé	7 €	<b>7 €</b>	18/11/2015
carte 10 séances Pilates ou Crosstraining ou SPK - validité 2 mois	30 €	<b>30 €</b>	18/11/2015
<b>Etudiants, lycéens, chômeurs</b>			
abonnement mensuel	28 €	<b>28 €</b>	18/11/2015
abonnement trimestriel	75 €	<b>75 €</b>	18/11/2015
abonnement semestriel	140 €	<b>140 €</b>	18/11/2015
abonnement annuel	205 €	<b>205 €</b>	18/11/2015
<b>Comités d'entreprise</b>		<b>(sur présentation de la carte du comité d'entreprise)</b>	
abonnement mensuel	28 €	<b>28 €</b>	18/11/2015
abonnement trimestriel	75 €	<b>75 €</b>	18/11/2015
abonnement semestriel	140 €	<b>140 €</b>	18/11/2015
abonnement annuel	205 €	<b>205 €</b>	18/11/2015
<b>MEDIATHEQUES - BIBLIOTHEQUES</b>			
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit d'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un adulte habitant la CCBPAM, pour un an	10,00 €	<b>10,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit à l'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un mineur habitant la CCBPAM et pour un an	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit d'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un adulte habitant hors de la CCBPAM, pour un an	20,00 €	<b>20,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit à l'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un mineur habitant hors de la CCBPAM et pour un an	5,00 €	<b>5,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit à l'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un mineur habitant hors de la CCBPAM et pour un an et scolarisé dans un établissement de la CCBPAM	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit d'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un bénéficiaire du RSA, chômeur, étudiant et personnes justifiant du revenu minimum vieillesse, pour les habitants de la CCBPAM, pour un an.	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015

Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit à l'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un étudiant habitant hors de la CCBPAM et pour un an et scolarisé dans un établissement de la CCBPAM	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit d'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour un bénéficiaire du RSA, chômeur, bénéficiaire de l'ASPA, étudiant, pour les habitants hors de la CCBPAM, pour un an.	5,00 €	<b>5,00 €</b>	18/11/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit d'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour une classe hors CCBPAM, pour un an.		<b>20,00 €</b>	01/12/2015
Adhésion ou renouvellement d'une adhésion donnant droit d'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques pour une classe de la CCBPAM, pour un an.		<b>0,00 €</b>	01/12/2015
Tarifification de la vente de documents retirés du fonds du réseau des médiathèques (tarif par document, quelque soit le support)	1,00 €	<b>1,00 €</b>	18/11/2015
Reproduction d'un format A4	0,10 €	<b>0,10 €</b>	18/11/2015
Reproduction d'un format A3	0,20 €	<b>0,20 €</b>	18/11/2015
Remplacement d'une carte de lecteur (hors première inscription où la carte est remise gratuitement)	5,00 €	<b>5,00 €</b>	18/11/2015
Amende pour document en retard, appliquée par semaine entamée, par document	0,50 €	<b>0,50 €</b>	18/11/2015
Frais de traitement de dossier de retard refacturés au lecteur pour une relance par courrier recommandé avec AR	5,00 €	<b>5,00 €</b>	18/11/2015
Accès aux médiathèques du réseau pour les NAP avec encadrement communal	gratuité	<b>gratuité</b>	18/11/2015
Animation des NAP par personnel communautaire (par animation)	20,00 €	<b>20,00 €</b>	18/11/2015
<b>COORDINATION CULTURELLE</b>			
Legendes automnales / tarif hors com-com - Ticket bleu	6,00 €	<b>6,00 €</b>	18/11/2015
Legendes automnales / tarif com-com - Ticket vert	4,00 €	<b>4,00 €</b>	18/11/2015
Légendes automnales/ gratuité pour les enfants inscrits au contes de l'après-midi	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Légendes automnales/ gratuité pour les allocataires du RSA, chômeurs, étudiants et personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Festival "L'autre programme" / tarif habitant hors comcom/spectacle/personne	5,00 €	<b>5,00 €</b>	18/11/2015
Festival "L'autre programme" / tarif habitant comcom/personne/spectacle	3,00 €	<b>3,00 €</b>	18/11/2015
Festival "L'autre programme" / Gratuité pour les habitants de la CCBPAM bénéficiaires du RSA, chômeurs ou étudiants ou bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Atelier "Art contemporain", droits d'adhésion trimestriels pour adultes comcom	20,00 €	<b>22,00 €</b>	18/11/2015
Atelier "Art contemporain", droits d'adhésion trimestriels pour enfants habitant de la comcom	10,00 €	<b>11,00 €</b>	18/11/2015

Atelier "Arts contemporain", droits d'adhésion trimestriels pour adultes habitant hors comcom	40,00 €	<b>44,00 €</b>	18/11/2015
Atelier "Art contemporain", droits d'adhésion trimestriels pour enfants habitant hors comcom	20,00 €	<b>22,00 €</b>	18/11/2015
Atelier "théâtre contemporain" habitants majeurs de la CCBPAM, adhésion trimestrielle	-	<b>30,00 €</b>	01/01/2016
Atelier "théâtre contemporain" habitants majeurs hors comcom, adhésion trimestrielle	-	<b>32,00 €</b>	01/01/2016
Atelier "théâtre contemporain" personnes mineures, adhésion trimestrielle	-	<b>25,00 €</b>	01/01/2016
Théâtre d'été / Habitants de la CCBPAM	7,00 €	<b>7,00 €</b>	18/11/2015
Théâtre d'été / Habitants hors de la CCBPAM	10,00 €	<b>10,00 €</b>	18/11/2015
Théâtre d'été / Gratuité pour les habitants de la CCBPAM bénéficiaires du RSA, chômeurs, étudiants ou bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
<b>MUSEE GALLO ROMAIN DE DIEULOUARD</b>			
Tarif destiné aux adultes	2,50 €	<b>2,50 €</b>	18/11/2015
Tarif réduit destiné aux enfants de 12 ans à 18 ans	1,50 €	<b>1,50 €</b>	18/11/2015
Gratuité appliquée aux enfants de moins de 12 ans	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
Tarif réduit pour les groupes de 17 personnes minimum	1,50 €	<b>1,50 €</b>	18/11/2015
Gratuité pour les groupes scolaires	0,00 €	<b>0,00 €</b>	18/11/2015
<b>PEL</b>			
Activités sports à thèmes-PEL (par activité)	1,50 €	<b>1,50 €</b>	18/11/2015
Activités sports à thèmes-PEL (par semaine)	6,00 €	<b>6,00 €</b>	18/11/2015
<b>DECHETTERIE</b>			
Artisans-Végétaux, cartons, bois, fenêtres, ferraille (par m3)	10,00 €	<b>10,00 €</b>	18/11/2015
Artisans-Non recyclables, plâtre (par m3)	15,00 €	<b>15,00 €</b>	18/11/2015
Artisans-Gravats, terre (par m3)	25,00 €	<b>25,00 €</b>	18/11/2015
Remplacement d'une carte d'accès perdue (par carte remplacée)	5,00 €	<b>5,00 €</b>	18/11/2015
Vente de composteurs 400 l (à l'unité)	20,00 €	<b>20,00 €</b>	18/11/2015
Vente de composteurs 1 000 l (à l'unité)	35,00 €	<b>35,00 €</b>	18/11/2015
<b>TRANSPORTS</b>			
Pass'un voyage	1,00 €	<b>1,00 €</b>	18/11/2015
Pass' 10 voyage	7,00 €	<b>7,00 €</b>	18/11/2015
Pass' liberté	10,50 €	<b>10,50 €</b>	18/11/2015
Pass' Liberté réduit	7,50 €	<b>7,50 €</b>	18/11/2015
Pass' actif	26,00 €	<b>26,00 €</b>	18/11/2015
Pass' actif réduit	18,00 €	<b>18,00 €</b>	18/11/2015
Carte "Grand Bleu"	1,00 €	<b>1,00 €</b>	18/11/2015
<b>CARTE SIMPLICITÉ</b>	7,00 €	<b>7,00 €</b>	18/11/2015
1ère acquisition	Gratuité	<b>Gratuité</b>	18/11/2015
Carte scolaire	Gratuité	<b>Gratuité</b>	18/11/2015
Frais administratif pour duplicata en cas de perte ou vol (urbain et scolaire) (par carte)	10,00 €	<b>10,00 €</b>	18/11/2015

Adopté à l'unanimité

**\*Subvention à l'association "Rando des Vals de Moselle et de l'Esch"**

Dans la continuité de la mission qui lui a été confiée par l'ex-Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, l'association « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch », qui compte 85 adhérents, sollicite la CCBPAM, compétente dorénavant sur les sentiers de randonnée de l'ancienne collectivité, pour bénéficier de subventions nécessaires à l'animation et à l'entretien de 6 circuits de randonnée couvrant près de 70 km de chemins. L'association veille notamment à maintenir un balisage adapté sur l'ensemble des circuits.

A ce titre, elle demande les aides suivantes pour 2015 :

- Fonctionnement de l'association : 760,00 €
- Entretien du balisage : 460,00 €

Il convient également de noter que l'association n'a pas bénéficié de la subvention 2014 pour l'entretien du balisage, soit 460,00 €, suite à un dysfonctionnement.

Après avis favorable de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de fonctionnement à l'association de « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » pour un montant de 1 680,00 € (dont 1 220,00 € au titre du fonctionnement de l'année 2015, 460,00 € pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnée figurant sur l'ancien périmètre de la C.C. des Vals de Moselle et de l'Esch) et 460,00 € pour le même motif au titre de la régularisation de l'année 2014 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Demande de subvention exceptionnelle SSIAD**

Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) du Val de Lorraine est une structure médico-sociale privée à but non lucratif, assurant sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- De personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap
- De personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques

Ces services sont rendus à domicile pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées.

En effet, le S.S.I.A.D. assure sur prescription médicale aux personnes âgées, malades ou dépendantes, les soins infirmiers et l'hygiène générale. Sa vocation principale est d'éviter l'hospitalisation des personnes âgées, faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation, prévenir ou retarder un placement en institution.

Afin d'améliorer et de sécuriser la prise en charge des personnes, l'Agence Régionale de Santé a fortement recommandé à l'association de recruter des infirmières et un ergonome pour assurer un meilleur suivi notamment pour la préparation des piluliers. Les quatre recrutements nécessaires, à temps partiel, induisent l'achat de

matériel spécifique. Le SSIAD sollicite auprès du Conseil Communautaire une aide financière exceptionnelle de 5000 € pour participer au financement de ces acquisitions.

Après avis favorable de la commission Action sociale du 22 octobre, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au SSIAD.

Monsieur VINCENT ne prend pas part au vote.

Adopté par 61 voix pour

#### **\*Subvention à l'association Radio Activités**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples et diverses occasions, sur cette radio locale, véritable support de communication pour nos collectivités et associations de notre territoire.

Après avis favorable de la commission Culture du 15 octobre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de 16.000€ à l'association Radio activités.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, des subventions destinées aux financements des principales manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en 2016**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson assume diverses compétences, parmi lesquelles un réseau de médiathèques ainsi que le Conservatoire de musique Jean Wiener.

Outre leur activité respective, ces structures organisent des manifestations ponctuelles d'envergure destinées à promouvoir leur discipline et plus largement la Culture, sur le territoire de notre collectivité.

Afin d'en assurer le financement, de perpétuer leurs actions et de développer un rayonnement sur l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sollicite auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

- 4 500,00 € pour l'organisation du festival des musiques actuelles à Dieulouard
- 2 500,00 € pour l'organisation de « la semaine des arts » à Dieulouard
- 3 500,00 € au titre de la charte départementale de l'enseignement spécialisé, pour l'organisation du festival de musique « Pratiq'am »

- 2 500,00 € pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre « l'autre programme »
- 2 000,00 € pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la manifestation « les légendes automnales »
- 16 870,00 € au titre de la subvention de fonctionnement du Conservatoire de musique Jean Wiener.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Rapport annuel du service balayage mécanisé - exercice 2014**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du service balayage mécanisé - exercice 2014.

#### **\*Subvention à l'association "Les Amis du Vieux Pays"**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a confié la gestion du musée Gallo-romain au château de Dieulouard à l'association les « amis du vieux pays ». Cette dernière assure la gestion, l'animation et la promotion du site depuis plus d'une trentaine d'années.

L'association sollicite la collectivité pour une subvention de fonctionnement de 2 000,00 €.

Après avis favorable de la commission Finances du 3 novembre 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de 2 000,00 € à l'association des Amis du Vieux Pays pour assurer la gestion, l'animation et la promotion du musée Gallo-romain de Dieulouard et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\* « Son et lumière » communautaire - Complément de subvention à la commune de Montauville dans le cadre du centenaire de « 14-18 »**

Par délibération n° 482 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil communautaire a décidé le versement à chaque commune ayant réalisé un DVD dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre de « 14-18 » (Atton, Loisy, Lesmenils, Mousson, Pagny sur Moselle, Sainte Geneviève et Montauville) d'une subvention correspondant à 40 % du montant TTC du coût de réalisation de ce support. En contrepartie de ce soutien financier, la CCBPAM est autorisé à intégrer des extraits de ces films dans son projet de spectacles « sons et lumières ».

Il apparaît, au regard des éléments fournis depuis le dernier Conseil par la commune de Montauville que l'aide apportée pour la réalisation de son DVD aurait dû être calculée sur un montant de 7 200 € TTC, et non de 4 200 € TTC.

En conséquence, la subvention attribuée à ce titre à la commune de Montauville aurait dû être d'un montant de 2 880 €, et non de 1 680 €

Après avis favorable de la commission Tourisme du 8 octobre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention complémentaire de 1 200,00 € à la commune de Montauville pour disposer des droits d'utilisation de son DVD, autorise la CCBPAM à utiliser ce support audiovisuel pour réaliser la scénographie du « son et lumière » communautaire, approuve la convention modifiée en conséquence et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Approbation du règlement intérieur du personnel**

En complément des dispositions statutaires, un projet de règlement intérieur du personnel a été élaboré par les services de la Communauté de Communes. Celui-ci est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il vise également à organiser les pratiques et les droits pour l'ensemble des agents originaires de plusieurs collectivités suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Afin d'en traduire une conception évolutive dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux (lieux de travail, parking...).

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent s'y conformer. Il est diffusé auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance.

Le Comité Technique, composé de représentants du personnel et de la collectivité, a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 septembre dernier au projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le projet de règlement intérieur du personnel, autorise M. le Président à le signer et précise que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

### **\*Ratios d'avancement de grade**

Monsieur MARCHAL (Gilbert) quitte la séance.

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire doit fixer par délibération les ratios d'avancement de grade pour l'établissement des tableaux d'avancement du personnel communautaire.

Le ratio promu-promouvable est un pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ainsi, un ratio de 100 % permet l'avancement de l'ensemble des agents remplissant les conditions alors qu'un ratio de 50 % ne permettra l'avancement que de la moitié des agents concernés.

La volonté de la Communauté de Communes est de valoriser l'emploi et permettre l'évolution des carrières des agents que ce soit par l'ancienneté ou par la réussite de concours et d'examens professionnels notamment pour les personnels relevant de la catégorie C.

Les ratios permettent les avancements de grade des agents qui en remplissent les conditions, l'inscription sur le tableau d'avancement est une décision de l'Autorité Territoriale en fonction du mérite et de l'investissement de l'agent et après consultation du chef de service concerné. De même, c'est l'Autorité Territoriale qui est investie du pouvoir de nomination après l'ouverture des postes concernés décidée par délibération du Conseil Communautaire.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la fixation des ratios de promotion suivante :

Catégorie A	Tous les cadres d'emplois	100 %
Catégorie B	Tous les cadres d'emplois	100 %
Catégorie C	Tous les cadres d'emplois	100 %

Adopté à l'unanimité

#### **\*Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le remplacement de personnel**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel (maladie, maternité, congé parental, disponibilité, détachement...) ou lors d'un accroissement temporaire d'activité, moyennant une participation financière fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

La convention actuellement en vigueur depuis le 19 novembre 2012 arrive à échéance le 19 novembre 2015.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et autorise M. le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Monsieur ROBERT demande dans quel délai le rapport d'activité 2014 de la CCBPAM sera porté à connaissance des élus communautaires.

Monsieur LEMOINE répond que ce document est en cours de rédaction et qu'il sera transmis aux élus avant la fin de l'année.

Monsieur ROBERT regrette que le schéma de coopération intercommunale n'ait pas été mis à l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur LEMOINE répond qu'il n'est pas nécessaire que ce point soit inscrit à l'ordre du jour pour en débattre.

Il résume aux membres de l'Assemblée que le Préfet a proposé un schéma de coopération intercommunale dans lequel la CCBPAM ne bougerait pas.

Cela n'est toutefois pas le cas de la CC de Seille et Mauchère qui devra fusionner en 2017 et qui, au vu du schéma proposé par le Préfet, serait regroupée avec la CC du Grand Couronné.

Les élus de la CC de Seille et Mauchère sont partagés, quant au choix de l'intercommunalité à rejoindre (CC du Grand Couronné, CC du Bassin de Pompey ou CCBPAM).

Il fait part qu'un débat a eu lieu lundi soir dans la commune de Nomeny sur le sujet, en présence des deux autres intercommunalités.

Il propose que le sujet soit de nouveau débattu lors d'un prochain Bureau, dès lors que la CCBPAM aura connaissance de nouveaux éléments.

Il précise par ailleurs que la CC de Seille et Mauchère a pris récemment la compétence PLUi; ce qui risque de modifier la position des élus.

Monsieur REMY demande quelle est la position de la CC de Seille et Mauchère (CCSM).

Monsieur LEMOINE répond qu'avant la réunion de lundi une petite majorité des élus seraient pour rejoindre la CCBPAM, une petite minorité pour la CC du Bassin de Pompey et une plus grosse minorité pour la CC du Grand Couronné.

Monsieur HANRION se demande ce qu'il adviendra de la CC du Grand Couronné si elle ne fusionne pas avec la CCSM.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM souhaiterait "digérer" sa création avant d'aller voir vers les autres intercommunalités mais il remarque que des territoires avoisinants recherchent certains services proposés sur le territoire de la CCBPAM.

Pour ce qu'il est de l'avenir de la CC du Grand Couronné, il estime que cette problématique doit être réglée par le Préfet.

Monsieur HANRION s'interroge sur la mise en service de nouveaux horaires pour la ligne de bus n°9 alors qu'il n'en a pas été informé préalablement.

Monsieur MAURER répond que les communes ont été consultées sur le sujet, avec un délai de trois semaines, pour lequel la commune de Rosières ne s'est pas prononcée. Il s'étonne que la commune n'ait pas reçu ces informations.

Monsieur HANRION souhaite savoir qui a demandé ces modifications.

Monsieur MAURER répond que plusieurs communes considéraient que les horaires de bus mis en place ne convenaient pas aux administrés et nécessitaient des modifications.

Au vu des remarques formulées, Monsieur MAURER propose à Monsieur HANRION de prendre contact avec le service correspondant de la CCBPAM, afin de trouver une solution.

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h35.